



MAIRIE DE
MONTMIRAT

30260

**Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation
à l'occasion de la Fête Votive 2026**

Commune de MONTMIRAT

Le Maire de la Commune de Montmirat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété ;

VU l'arrêté préfectoral n°030-2025-03-14-0000 du 14 mars 2025 entérinant le Guide des fêtes traditionnelles – sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles – édition 2025 ;

VU la demande formulée par l'Association du Comité des Fêtes de Montmirat dans le cadre de l'organisation de la Fête Votive 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens lors de la mise en place du barriérage de sécurité destiné aux manifestations taurines et festivités de la Fête Votive ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement et la circulation sur plusieurs voies communales afin de permettre le bon déroulement des festivités ;

CONSIDÉRANT que les manifestations taurines comportent des risques particuliers dont les participants, spectateurs, riverains et usagers doivent avoir pleinement conscience ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet de réglementer le stationnement et la circulation sur certaines voies de la commune à l'occasion de la Fête Votive 2026.

ARTICLE 2 : Interdiction de stationnement

Afin de permettre la pose, le maintien et le retrait des barrières de sécurité, le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit sur les voies suivantes :

- Chemin de Crespian ;
- Chemin des Nobles ;
- Rue Principale ;
- Rue des Prades ;
- Chemin de Pareloup ;
- Rue de l'École ;
- Rue Victor Hugo ;
- Rue de l'église.

Cette interdiction prendra effet à compter du : **Mercredi 10 juin 2026 à 09h30** correspondant au début de la pose des barrières.

Elle demeurera applicable jusqu'au :

Lundi 15 juin 2026 à 12h00 correspondant à la fin des opérations de retrait des barrières.

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière conformément aux dispositions du Code de la Route, aux frais, risques et périls de son propriétaire.

ARTICLE 3 : Interdiction de circulation

La circulation de tous les véhicules est interdite sur les voies désignées à l'article 2 :

Du vendredi 12 juin 2026 à 15h00 au dimanche 14 juin 2026 à 21h00.

Cette interdiction concerne :

- le Chemin de Crespian ;
- le Chemin des Nobles ;
- la Rue Principale ;
- la Rue des Prades ;
- le Chemin de Pareloup ;
- la Rue de l'École ;
- la Rue Victor Hugo.
- Rue de l'église.

Sont exclus de cette interdiction les véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de sécurité, de service public ainsi que les véhicules autorisés par les organisateurs ou la municipalité.

ARTICLE 4 : Dispositions particulières concernant la Rue Victor Hugo

Par dérogation à l'article 3, les riverains et ayants droit de la Rue Victor Hugo pourront accéder à leur domicile ou le quitter avec leur véhicule durant la période d'interdiction de circulation.

Toute entrée ou sortie devra impérativement être coordonnée avec un membre du Comité des Fêtes ou un organisateur désigné afin de garantir la sécurité des personnes et le bon déroulement des manifestations.

Les intéressés devront se conformer aux consignes de sécurité qui leur seront données.

ARTICLE 5 : Responsabilité des riverains et des tiers

Compte tenu des risques inhérents aux manifestations taurines organisées dans le cadre de la Fête Votive, toute personne quittant volontairement son domicile ou pénétrant dans le périmètre des manifestations, qu'il s'agisse d'un riverain, d'un membre de sa famille, de ses enfants, de ses invités ou de tout autre tiers, est réputée agir de son plein gré et sous sa propre responsabilité.

Les personnes présentes sur les parcours ou à leurs abords sont tenues de respecter les dispositifs de sécurité, les consignes données par les organisateurs ainsi que les mesures de protection mises en place. Les parents demeurent seuls responsables de la surveillance de leurs enfants.

Le Comité des Fêtes, les manadiers, les gardians ainsi que la commune de Montmirat déclinent toute responsabilité pour les dommages corporels ou matériels qui pourraient être subis par toute personne ayant volontairement quitté son domicile ou pénétré dans les zones concernées par les manifestations taurines, dès lors qu'elle a délibérément accepté les risques inhérents à ces événements.

ARTICLE 6 : Signalisation

La mise en place, l'entretien et l'enlèvement de la signalisation temporaire ainsi que du barriérage sont assurés sous la responsabilité du Comité des Fêtes, sous le contrôle de la commune.

ARTICLE 7 : Infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Exécution

Monsieur le Président du Comité des Fêtes, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente, ainsi que tous les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Voies de recours

Le présent arrêté est affiché en mairie et porté à la connaissance du public par tout moyen approprié.

Fait à Montmirat, le 08 Juin 2026

Le Maire
M. Grégory BENEZET

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Montmirat. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONTMIRAT' around the top edge and '30260' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a bull. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.